

COMMUNE D'ISSENHEIM



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2017

Sous la présidence de Monsieur Marc JUNG, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : MM. Marc JUNG, Ginette TSCHELLER, Christian SCHREIBER, Marie-Antoinette ZURKINDEN, Guy CASCIARI, Nadine FOFANA, Claude ROUSSELLE, Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Victor RIZZO, Friede HUENTZ, Béatrice FLACH, Paolo PIGNOTTI, Franck ROTH, Sophie PERSONENI, Emily MARVASO, Amandine BIDAU

Absents excusés et non représentés : Thomas CRON, Dominique ABADOMA, Jean-Philippe ETIENNE

Absent **non** excusé :

Ont donné procuration : M. Louis BUCK a donné procuration à M. le Maire.

Mme Sylvie REMETTER a donné procuration à Mme Marie-Antoinette ZURKINDEN.

Secrétaire de séance : Annabelle PAGNACCO, Directrice Générale des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du Titre IV, articles L 2541-1, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des délibérations du 19 décembre 2016
2. Informations légales
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2017
4. Droit de place – Occupation du domaine public communal
5. Projet de réalisation d'un terrain Multisport ou City Park et demande de subventions.
6. Modification du tarif des concessions dans le cimetière.
7. Prescription de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.
8. Divers.

1. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

2. INFORMATIONS LEGALES

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014. Ceci, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27/12/2016	Vente SELECT IMMO/ Laurent SOULAS concernant un bien cadastré section 10, parcelles n°109, 143 et 144, d'une contenance de 5,04 ares sis 9 rue de Cernay 115 000 euros
28/12/2016	Vente GENET Hervé/ M. et Mme RETHORET-GIRARD Christophe concernant un bien cadastré section 13, parcelles n°145/64, 262/64 et 267/64, d'une contenance de 13,19 ares sis 2 rue Valentin Rikenbach 499 000 euros
6/01/2017	Vente HERBAY Micheline/ Jérôme MULLER et Fanny FIX concernant un bien cadastré section 18, parcelles n°87/45 et 115/48 d'une contenance de 8,56 ares sis 1 rue des Merles 250 000 euros
12/01/2017	Vente Massimo CRISTIANI – Béatrice KUENTZ / JC FINANCE – P. HUIN – S. FINANCE concernant un bien cadastré section 16 n°198/35 d'une contenance de 12,37 ares sis 40 rue de Guebwiller 68 000 euros
19/01/2017	Vente Consorts MOHN/ Florent MOHN- Charlène ROMINGER concernant un bien cadastré section 9 n°206/59 d'une contenance de 15,91 ares sis 33A rue des Jardiniers 245 000 euros
24/01/2017	Vente Gérard KECH/ Jean-Marc BITZENHOFER concernant un bien cadastré section 15 n°14 d'une contenance de 1,39 ares sis 7 quai de la Lauch 43 000 euros

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2017

SOMMAIRE

I. LES DOTATIONS

- 1. Dispositions concernant la DGF**
- 2. Dotation de Péréquation**
- 3. Mesures relatives au FCTVA**
- 4. La DETR**
- 5. Le FPIC**

II. LES MESURES FISCALES

- 1. Valeurs locatives**
- 2. Taxes sur les friches commerciales**
- 3. Taxes Foncières**
- 4. Taxe de Séjour**

III. LES ORIENTATIONS ANNUELLES ET PLURIANNUELLES DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

- 1. Fonctionnement**
- 2. Investissement**
- 3. Emprunts**

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utiles, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat doit désormais s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions.

I. LES DOTATIONS

Les dispositions ayant un impact sur les collectivités en 2017 sont :

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LA DGF

L'abrogation du dispositif de réforme de la DGF – Article 138 de la loi de finances 2017

La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la DGF et fixait son entrée en vigueur en 2017.

Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée en 2017.

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.

Montant de la DGF pour la Commune d'Issenheim :

2016	2017
198 261 €	160 000 €

2. DOTATION DE PEREQUATION

Le texte initial du PLF proposait de reconduire en 2017 les hausses de DSU (Dotation Solidarité Urbaine) et de DSR (Dotation Solidarité Rurale) appliquées en 2015 et en 2016 (soit + 180M€ pour la DSU et + 117M€ pour la DSR), aboutissant, comme les années passées, à ce que la péréquation urbaine et la péréquation rurale progressent de manière identique en terme de pourcentage (+9,4 % en 2017).

La loi de finances définitive porte la hausse de la DSR à + 180M€ (soit une hausse de 14,5 %) afin d'aligner la progression de la DSR sur celle de la DSU, en montant.

3. MESURES RELATIVES AU FCTVA

Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, pour les dépenses payées à compter de 2016. Prolongation sur la période 2015-2022 de l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du plan « France très haut débit ».

4. LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ET LE FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)

La loi de finances 2017 augmente ainsi le plafond de la DETR de 185 M€ par rapport à la loi de finances 2016.

La commission d'élus est composée de mairies et de présidents d'EPCI renouvelés lors des élections municipales et intercommunales, et désignés par les associations des maires. Cette commission fixe les catégories d'opérations éligibles et se prononce sur les subventions supérieures à 150 000 €.

Les membres de la commission sont désignés par l'association des maires du département.

L'article 141 permet désormais aux parlementaires élus dans le département, dans la limite de 4 parlementaires (le cas échéant 2 sénateurs et 2 députés), de participer de plein droit aux travaux de la commission départementale chargée de répartir de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La LF vise à renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement public des collectivités territoriales en poursuivant les efforts réalisés en 2015 (majoration de la DETR de 200M€) et renforcés en 2016 (majoration DETR reconduite et création d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local dotée de 800M€). Des crédits à hauteur de 1,2 Md€ seront donc mobilisés en 2017 pour soutenir les projets portés par les communes et intercommunalités.

Le FSIL est ainsi composé de deux éléments

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 816 M€,
- Une partie de la DETR à hauteur de 400 M€ regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200M€), mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200M€),

Soit un total de 1,216 Md€

5. LE FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FMIC est maintenu à 1Md€ en 2017 au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€) est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

II. LES MESURES FISCALES

1. VALEURS LOCATIVES

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait proposé une revalorisation nulle des bases foncières en 2017. Cependant, en plénière, certains députés ont souhaité une revalorisation au niveau du taux de l'inflation prévisionnelle estimée à 0,8 %.

Finalement dans une démarche de compromis, l'Assemblée nationale a adopté une revalorisation des bases foncières 2017 au niveau du taux de l'inflation constaté (en 2016) qui est de 0,4 %. A compter de 2018, cette revalorisation sera désormais liée à l'inflation constatée.

2. TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1636 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

3. TAXES FONCIERES

Possibilité pour les Collectivités disposant d'au moins 50% de logements sociaux de s'opposer à l'application de 2 dispositifs d'exonération obligatoire de TFPB au profit des logements sociaux - article 94 de la LF 2017.

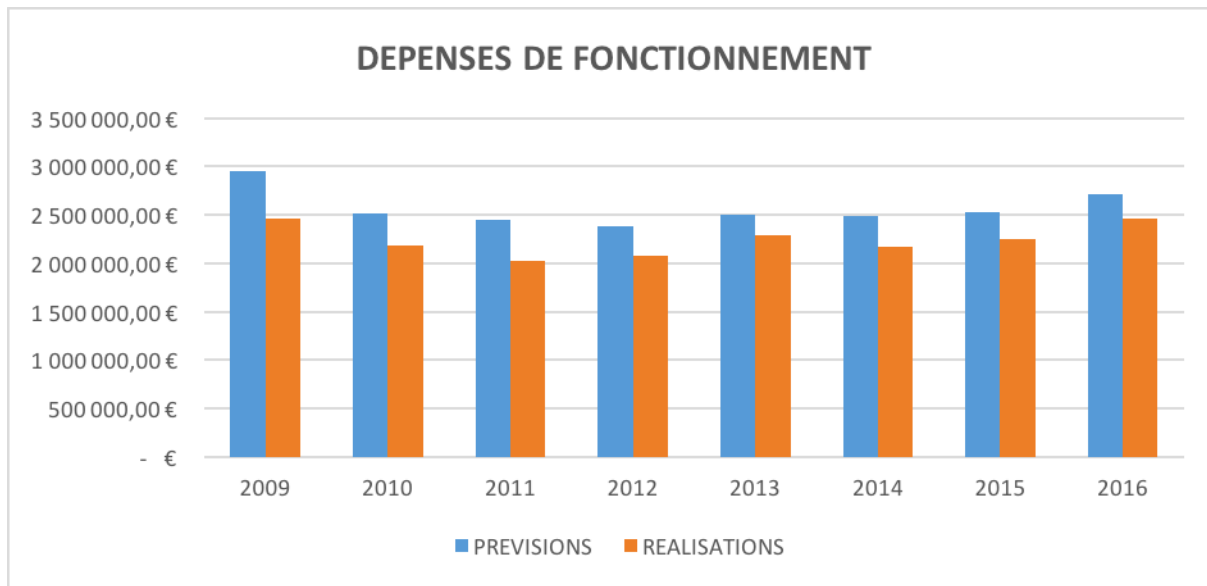
4. TAXE DE SEJOUR

- Les tarifs et la période de perception de la taxe de séjour sont désormais fixés avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'imposition.
- Transmission aux collectivités ayant institué la taxe de séjour de la liste des locaux meublés exonérés de CFE.
- Obligation des entreprises gestionnaires des sites de mise à disposition d'hébergements touristiques d'informer les propriétaires de ces hébergements sur leurs obligations sociales et fiscales (sous le contrôle de l'administration fiscale).

L'évolution de la fiscalité devrait suivre celle de l'inflation.

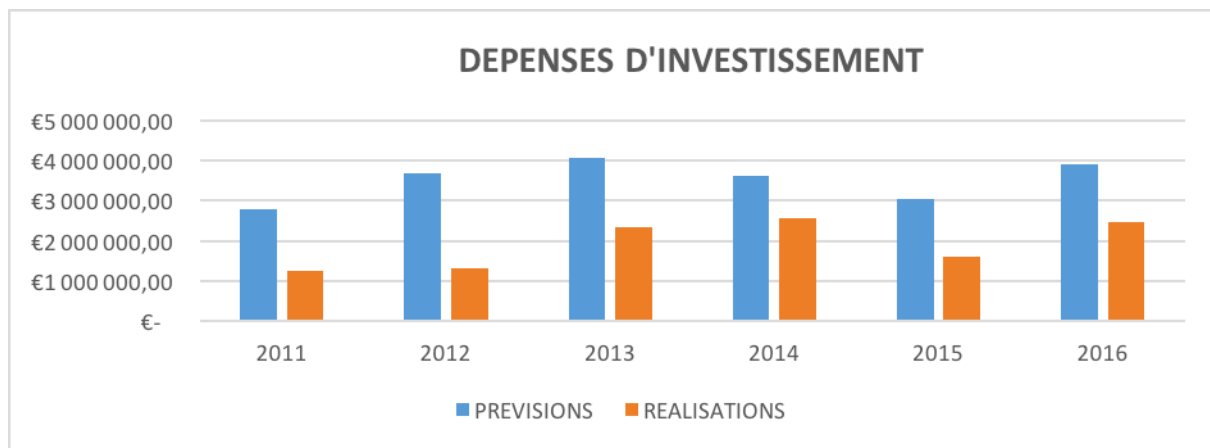
III. LES ORIENTATIONS ANNUELLES ET PLURIANNUELLES DE LA COMMUNE D'ISSENHEIM

1) FONCTIONNEMENT :



L'objectif est de maintenir la maîtrise des dépenses.

2) INVESTISSEMENT :



Les projets de développement de la Commune se poursuivront.

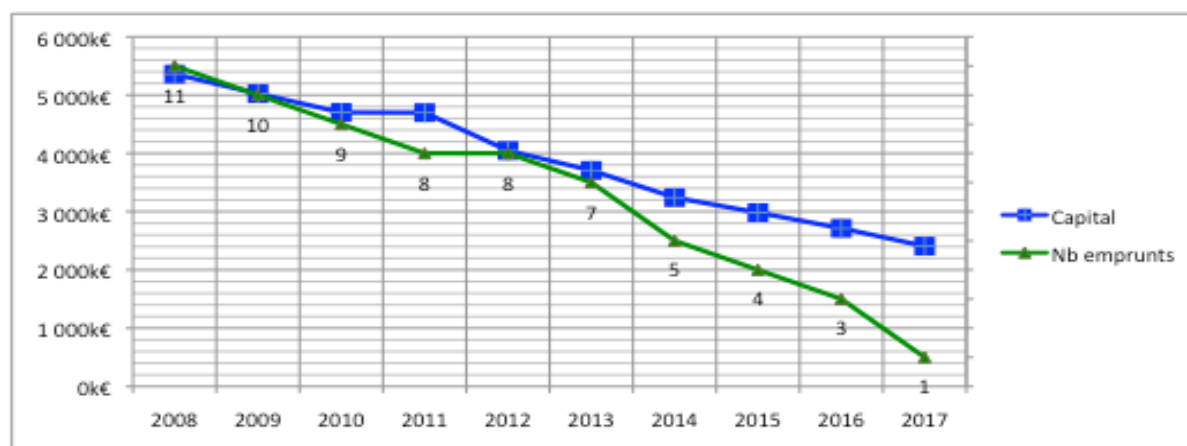
Projets 2017

- Révision du PLU
- Aménagement du Rond Point Mader
- Création d'un terrain multi sports
- Rénovation énergétique de l'école les Châtaigniers
- Rénovation de l'ancienne école des filles (fin des travaux)
- Réfection du bâtiment « La Colombe »
- Etude piste cyclable

3) EMPRUNTS :

a) Emprunts en cours

Au niveau de la dette, le désengagement se poursuit, comme l'indique le graphique ci-dessous :



NATURE DE L'EMPRUNT	DATE	MONTANT DE L'EMPRUNT	MONTANT ECHEANCE 2017	CAPITAL RESTANT DU	FIN D'EMPRUNT
Construction de l'Accueil Périscolaire (Crédit Local de France)	2001	945 183,91 €	89 345,94 €	89 345,94 €	2017
Prêt initialement prévu pour la construction d'une salle des fêtes. Utilisation pour la construction de la salle Robert Hasenfratz + travaux infrastructure routière (rue de la forêt) – (Crédit Local de France)	2003	3 800 000 €	204 749,63 €	2 406 666,63 €	2035
Travaux d'Infrastructure locaux Multi-Accueil (Crédit Mutuel Issenheim)	2007	75 000 €	9 153 €	9 153 €	2017
TOTAL			303 248,57 €	2 505 165,57 €	

b) Cautionnement

ETABLISSEMENT	ANNEE DE REALISATION	DUREE EN ANNEE	ANNUITE A PREVOIR AU BUDGET
H.H.A	2011	10	47 549,78 €
H.H.A.	2012	15	14 367,47 €
H.H.A.	2014	20	12 130,14 €
H.H.A.	2014	12	26 557,67 €
TOTAL			101 605,06 €

Afin de financer les investissements à venir et de palier à la baisse des dotations, une hausse des taux, proche de l'inflation (0,2% en 2016) est envisagée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2017.

4. DROIT DE PLACE – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Chaque année, certains commerces peuvent solliciter une autorisation pour l'installation d'une terrasse ou autre sur le domaine public.

Il s'agit dans ce cas d'une utilisation privative du domaine public communal.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques issu de la loi n°2010-1658, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public comme suit :

DESIGNATION DES TARIFS	MONTANT DE LA REDEVANCE
Marché, camion pizzas, Food Truck....	2€/jour et par stand
Terrasses, fleuristes, autres commerces	Forfait annuel 5€ m2
Stationnement occasionnel (moins de 5x par an) Cirque, camion d'outillage etc....	15€ / jour

Ces tarifs seront applicables pour 2017 et les années suivantes jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne les modifier. Par ailleurs, chaque redevable devra s'acquitter du montant total correspondant à l'activité exercée, aucun prorata ne sera pris en considération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

5. PROJET DE REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS OU CITY PARK ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Afin de répondre à un besoin pour nos administrés, il est envisagé la réalisation d'un terrain multisports, à proximité du futur groupe scolaire « Les Châtaigniers », rue Hasenfratz.

Il s'agit de créer dans un espace réduit, un terrain pouvant accueillir différentes disciplines sportives (football, basket, hand...) en pratique libre, de mettre ces installations à la disposition des enfants du groupe scolaire, du périscolaire et de l'espace jeunesse.

Le coût de cette réalisation s'élève à 51 583 € H.T. soit 61 899,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la création d'un terrain multisport pour un montant estimé de 61 899,60€ TTC,
- l'inscription de la dépense au budget 2017
- de solliciter les subventions y afférentes,
- de solliciter une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport,
- le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces dossiers de subventions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de réalisation d'un terrain multisports.

6. MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière et de fixer pour chaque type de concession un montant qui soit divisible par trois. En effet, cette recette est répartie pour 1/3 au budget du CCAS et 2/3 au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Article comptable	Objet	Tarif actuel	Proposition
716	Tombe simple 30 ans	195€	300€
	Tombe double 30 ans	390€	500€
	Tombe non concrétionnée 10 ans	105€	120€
	Case Funéraire 15 ans		
	2 urnes	195€	200€
	4 urnes	/	400€
	Case Funéraire 30 ans		
	2 urnes	390€	300€
	4 urnes		500€
	Droit de dispersion des cendres	/	25€
	Tombe simple avec caveau existant	/	450€
Tombe double avec caveau existant	/	750€	
CAVURNE – 30 ans jusqu'à 4 urnes	/	500€	

7. PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2006, révisé de manière simplifiée le 30 novembre 2007, modifié le 30 novembre 2007, le 5 décembre 2008, révisé de manière simplifiée le 23 mars 2012, modifié le 23 mars 2012 et le 10 juin 2013 et mis en compatibilité le 19 Septembre 2016 ;

Monsieur le Maire retrace succinctement l'évolution du cadre législatif des plans locaux d'urbanisme : la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010, dite "Grenelle II", la loi pour "l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové", dite "ALUR" du 24 mars 2014, la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi "NOTRE" du 7 août 2015... De plus, le plan local d'urbanisme de la commune, datant d'une dizaine d'années, nécessite une réévaluation.

Monsieur le Maire souligne également que le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son territoire, le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant des articles L103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Outre la prise en compte des objectifs imposés au PLU par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et des orientations du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, les objectifs majeurs poursuivis par la révision générale du PLU sont principalement les suivants :

- Répondre à l'objectif visé par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de renforcer le positionnement stratégique du pôle urbain majeur dont Issenheim fait partie, en rendant la commune plus attractive.
- Diversifier les moyens pour soutenir la position d'Issenheim dans le pôle urbain majeur :
 - o en s'appuyant sur une croissance démographique forte
 - o en offrant les possibilités foncières nécessaires pour les extensions économiques du pôle urbain majeur.
 - o en proposant un ou plusieurs équipements de santé complémentaires aux équipements existants sur les autres communes du pôle urbain majeur
- Intégrer les projets de développement des zones d'activités économiques, de rayonnement local à supra-régional
- Renforcer la mixité habitat et services, et plus particulièrement sur le thème de la santé, au lieu-dit *Inneres kirchfeld*
- Offrir de nouvelles fonctions, autre que résidentielle, à la commune d'Issenheim
- Prendre en compte l'évolution sociale dans l'aménagement du territoire en adaptant l'offre nouvelle en logements.
- Préserver et conserver le patrimoine culturel et historique de la commune
- Protéger et préserver la rivière la Lauch et ses abords, sa flore et sa faune.

- Préserver la qualité architecturale dans le village
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel de la commune : conservation des zones d'intérêt écologique déjà repérées (présence de *l'ornithogalum nutans* au lieu-dit Schuentzenfeld) et préservation des trames vertes et bleues à l'échelle de la commune et des communes limitrophes.
- Prendre en compte du risque d'inondabilité de la Lauch
- Favoriser les modes de déplacement doux à l'échelle de la commune et en lien avec les communes limitrophes

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
2. d'approuver les objectifs ci-dessus exposés :
 - Répondre à l'objectif visé par le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de renforcer le positionnement stratégique du pôle urbain majeur dont Issenheim fait partie, en rendant la commune plus attractive.
 - Diversifier les moyens pour soutenir la position d'Issenheim dans le pôle urbain majeur :
 - o en s'appuyant sur une croissance démographique forte
 - o en offrant les possibilités foncières nécessaires pour les extensions économiques du pôle urbain majeur.
 - o en proposant un ou plusieurs équipements de santé complémentaires aux équipements existants sur les autres communes du pôle urbain majeur
 - Intégrer les projets de développement des zones d'activités économiques, de rayonnement local à supra-régional
 - Renforcer la mixité habitat et services, et plus particulièrement sur le thème de la santé, au lieu-dit *Inneres kirchfeld*
 - Offrir de nouvelles fonctions, autre que résidentielle, à la commune d'Issenheim
 - Prendre en compte l'évolution sociale dans l'aménagement du territoire en adaptant l'offre nouvelle en logements.
 - Préserver et conserver le patrimoine culturel et historique de la commune
 - Protéger et préserver la rivière la Lauch et ses abords, sa flore et sa faune.
 - Préserver la qualité architecturale dans le village
 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel de la commune : conservation des zones d'intérêt écologique déjà repérées (présence de *l'ornithogalum nutans* au lieu-dit Schuentzenfeld) et préservation des trames vertes et bleues à l'échelle de la commune et des communes limitrophes.
 - Prendre en compte du risque d'inondabilité de la Lauch
 - Favoriser les modes de déplacement doux à l'échelle de la commune et en lien avec les communes limitrophes
3. qu'en application des articles L103-2 à L103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Parution d'un article spécial dans la presse locale,
 - Parution d'un avis sur le site web commune,
 - Organisation de 3 réunions publiques avec la population,
 - Mise en place d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
 - Mise à disposition au public du dossier en mairie,

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Tenue de deux permanences en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,
- Possibilité d'écrire au maire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision générale du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4. qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
6. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
7. dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132- 7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT Rhin - Vignoble – Grand Ballon,
- aux maires des communes limitrophes : Soultz, Guebwiller, Bergholtz, Merxheim, Radersheim, Gundolsheim

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Haut-Rhin.
